

I. ENVIRONNEMENT

Rappel :

Diagnostic de performance énergétique (DPE) :

La production du DPE devient exigible **à compter du 30 juin 2007** pour chaque demande de permis de construire pour des bâtiments neufs/

TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) :

Les taux de la TGAP sont relevés à partir du 1^{er} juillet 2007.

A titre d'exemple, la réception de déchets dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés non autorisée pour ladite réception est soumise à une TGAP de 38,90 euros au lieu de 36 euros auparavant.
Pour plus de renseignements, cf. alerte n°1 de janvier 2007.

Transferts de déchets : entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne

Le nouveau règlement sur les transferts transfrontaliers de déchets, adopté l'année dernière, est applicable depuis **le 12 juillet 2007**. Il vise à assurer la bonne gestion des déchets entre le moment de leur chargement et celui de leur élimination ou valorisation à destination. Dans cette optique, il renforce et clarifie le cadre juridique actuel applicable au transfert de déchets à l'intérieur de la Communauté européenne, en provenance et à destination des pays non-communautaires. Il interdit également l'exportation de déchets dangereux vers certains pays ou leur élimination dans ces pays
(Règlement (CE) n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets)

Textes réglementaires :

Risques technologiques :

Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées (non publiée)

La démarche décrite en annexe précise que tous les risques technologiques doivent être portés à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents. Elle explicite le contenu du rapport informatif sur les risques technologiques et formule les préconisations en matière d'urbanisation ou de plan d'urgence autour des installations classées concernées. Le " porter à connaissance risques technologiques " comporte obligatoirement deux parties :

- une première partie relative à la connaissance des aléas technologiques, dont les éléments sont fournis par la DRIRE, au préfet et à la DDE ;
- une deuxième partie relative aux préconisations en matière d'urbanisme élaborées par la DDE sur la base des éléments que la DRIRE a fournis au préfet.

Les instructions de la circulaire sont applicables aux « porter à connaissance » élaborés pour :

- √ les installations soumises à autorisation avec servitudes au titre de la législation des installations classées ;
- √ les nouvelles installations classées soumises à autorisation ;
- √ les extensions des installations existantes soumises à autorisation ;
- √ ponctuellement, les installations existantes dont une mise à jour de l'étude de dangers est pertinente au regard de la situation de l'installation.

<http://aida.ineris.fr/textes/circulaires/text4585.htm>

Dépôts de liquides inflammables et de gaz inflammables liquéfiés :

La circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés (Non publiée)

La présente circulaire fixe quelques règles et principes d'évaluation des risques et des distances d'effets pour les dépôts de liquides inflammables et les dépôts de gaz inflammables liquéfiés (GPL), à la suite notamment de discussions menées dans le cadre de groupes de travail nationaux regroupant des représentants des professions, des experts et de l'inspection des installations classées.

http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm

Arrêté type rubrique ICPE 2910 :

Arrêté du 4 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : combustion

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0759335A>

Sols pollués :

Cette circulaire redonne les grands principes à appliquer en cas de pollution de sol aux services de l'état.

[Circulaire du 8 février 2007](#) relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables (texte non paru au Journal officiel – BOMEDD du 15 juillet 2007).

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200713/eat_20070013_0100_0067.pdf

Analyse Eau :

Le ministère vient de lancer un nouveau site internet. Ce site nommé LABEAU a pour objet de :

- permettre aux laboratoires d'analyses des eaux qui souhaitent, en France, être agréés dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement, de saisir en ligne leur demande d'agrément et de suivre dans le temps l'évolution de leur dossier ;
- **diffuser de l'information sur l'agrément des laboratoires d'analyses des eaux par le ministère chargé de l'environnement ;**
- de contribuer à toute information utile dans le domaine de l'analyse des eaux et des milieux aquatiques.

Arrêté du 26 juillet 2007 portant création par la direction de l'eau d'un traitement automatisé d'informations nominatives et techniques dénommé « Agrément des laboratoires d'analyse dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement »

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0761682A>

SAGE :

Modification des articles R. 212-26 à R. 212-42 du code de l'environnement sont relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0750915D>

Autorisations et déclaration dans le domaine de l'eau :

Arrêté du 25 juillet 2007 portant création par la direction de l'eau d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Création assistance suivi et contrôle des autorisations et déclarations dans le domaine de l'eau (CASCADE) »

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0761452A>

A lire / A voir / A suivre :

✚ Le régime des aides de l'ADEME maintenu :

Selon un communiqué du jeudi 2 août, la Commission européenne autorise l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) à prolonger un régime d'aides jusqu'au 31 décembre 2008. D'un montant initial de 22 millions d'euros par an, celui-ci, est destiné à améliorer l'organisation des transports et à encourager le développement de véhicules propres et économes. Il avait été initialement approuvé par la Commission les 5 mars 2003 et 9 novembre 2005.

✚ Filière d'élimination des déchets plastiques :

Un annuaire des entreprises de tri et recyclage des plastiques vient de paraître. Il est disponible sur simple demande auprès de la CCI.

II. SECURITE

Rappel

Substances et préparations dangereuses :

Entrée en vigueur le 24 août 2007 des dispositions de l'arrêté du 15 mars 2007 relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses

Textes réglementaires :

Grippe aviaire

Arrêté du 5 juillet 2007 qualifiant le niveau du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRG0759305A>

Agrément pour les équipements sous pression transportables :

Arrêté du 22 juin 2007 prorogeant les habilitations d'organismes prononcées par l'arrêté du 28 décembre 2004 en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVQ0757767A>

Equipements sous pression :

Arrêté du 29 juin 2007 portant interdiction de mise sur le marché, de mise en service et de maintien en service de certains générateurs de vapeur électriques

<http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text30360.htm>

Canalisations de gaz : obligations de spécifications techniques :

Arrêté du 11 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1980 modifié rendant obligatoires des spécifications techniques relatives à la réalisation et à la mise en oeuvre des canalisations de gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVQ0759595A>

Activités privées de sécurité : du nouveau sur l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés

Les dirigeants et les salariés des entreprises de sécurité doivent justifier de leur aptitude professionnelle. Le décret du 3 août 2007 précise qu'ils doivent détenir :

- soit une certification professionnelle, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, se rapportant à l'activité exercée ;
- soit un certificat de qualification professionnelle élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée, agréé par arrêté du ministre de l'intérieur ;
- soit un titre reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ou par un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, se rapportant à l'activité exercée.

Un arrêté du même jour fixe les éléments que doivent comporter la demande d'agrément et la certification de qualification professionnelle.

Les dirigeants en activité peuvent justifier de leur aptitude professionnelle par la preuve de l'exercice continu pendant deux ans d'une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes, à titre individuel, ou en tant que dirigeant ou gérant d'une personne morale. Le décret du 3 août 2007 précise que ces deux années d'exercice s'apprécient au regard d'une période comprise entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008 inclus.

Les dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Les dirigeants et salariés déjà en activité ont jusqu'au 9 septembre 2008 inclus pour justifier de leur aptitude professionnelle.

Décret n° 2007-1181 du 3 août 2007, JORF n° 181 du 7 août 2007, page 13202

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=IOCD0758731D>

Arrêté du 3 août 2007, JORF n° 182 du 8 août 2007, page 13261

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=IOCD0759028A>

Equipements de réfrigération et de climatisation au R22 :

Les pouvoirs publics incitent les détenteurs d'équipements à faire rapidement un audit de leur parc et à anticiper la conversion, voire le remplacement de leurs équipements actuels au R-22, au profit d'équipements répondant aux normes et réglementations en vigueur, en particulier en termes de confinement des fluides frigorigènes qu'ils utilisent et d'efficacité énergétique.

Avis destiné aux détenteurs d'équipements de réfrigération et de climatisation contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), dont le R-22

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECEI0758113V>

Modification des tableaux de maladies professionnelles n° 12 et 84

Le tableau des maladies professionnelles qui concerne les solvants organiques liquides a été modifié par décret. La liste des solvants y figurant a été mise à jour et un nouveau type de maladie a été ajouté : les encéphalopathies (ou syndrome psycho-organique). La modification du tableau n° 12 concernant des hydrocarbures aliphatiques halogénés a suivi.

Décret n° 2007-1083 du 10 juillet 2007 révisant et complétant le tableau n° 12 des maladies professionnelles annexé au livre IV du code de la sécurité sociale

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MTSS0757642D>

A lire / A voir / A visiter :

Suicide au travail :

L'INRS a mis en ligne un dossier « suicide en lien avec le travail ». Ce dossier fait un bilan sur ce thème et explore les pistes de prévention des suicides au travail.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:411AE79C868B699FC1257321004683D0/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:411AE79C868B699FC1257321004683D0/$FILE/Visu.html)

Principaux textes officiels en HS parus en juin 2007

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique2f/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique2f/$File/Visu.html)